

D [redacted] **V** [redacted]
[redacted]
59 [redacted]
Tel : 06 [redacted]
03 [redacted]
vd [redacted]@cudl-lille.fr

Monsieur Renée Vandierendonck
Vice président urbanisme, aménagement et ville Renouvelée
1, rue du Ballon BP 749
59034 LILLE CEDEX

Le, 24 août 2009 à Lambersart

OBJET : Mobilisation concernant la discrimination pour l'accès au concours d'ingénieur territorial

Monsieur le vice- président,

Je me permets de vous solliciter concernant la décision défavorable du CNFPT et de la commission de reconnaissance d'équivalence des diplômes me refusant l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale. Les modifications de l'accès à ce dernier (notamment pour l'option « Aménagement, urbanisme et paysages ») privent les urbanistes formés par les instituts d'urbanisme du statut d'ingénieur territorial.

Titulaire d'une maîtrise en Aménagement et urbanisme de l'Institut d'Urbanisme de Lyon, j'ai choisi d'intégrer en 2004, le master professionnel sciences et technologies de l'institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille ; master aménagement, urbanisme et développement des territoires, spécialité conception de projet en éco-développement.

J'ai intégré la communauté urbaine de Lille en qualité d'ingénieur territorial en janvier 2006. Pendant dix mois, j'ai travaillé sur la mission de destockage du patrimoine communautaire au sein de la direction du foncier. Depuis janvier 2007, j'ai pris mes fonctions de chargée de mission au service habitat.

Cette décision défavorable nie le caractère technique de mon expérience professionnelle et de ma formation. Pourtant, mon poste actuel au croisement de l'aménagement et de l'habitat revêt de véritables connaissances techniques. Je rédige actuellement une lettre afin que la Commission et le CNFPT réexaminent mon dossier.

Par ce courrier, je tenais à vous informer des conséquences d'une telle décision.

Quelle cohérence à maintenir un concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale avec une spécialité aménagement, urbanisme et paysage alors qu'aucune des grandes écoles retenues par le CNFPT ne préparent à cette discipline et que l'ensemble des urbanistes issus des Instituts d'Urbanisme sont refusés de manière quasi-systématique.

De plus, cette décision nationale va réduire la pluridisciplinarité de la filière technique de la fonction publique en offrant des postes uniquement à des diplômés sortant d'écoles d'ingénieur. Les collectivités territoriales vont donc perdre un élément de diversification à la mise en œuvre de leur politique.

La mobilisation de tous est nécessaire afin de trouver une solution satisfaisante pour les futurs diplômés, les jeunes urbanistes et le maintien d'une connaissance pluridisciplinaire au sein des collectivités territoriales. La Société Française des Urbanistes (SFU) et l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) se mobilisent auprès du C.N.F.P.T. Les collectivités territoriales, premières touchées par cette discrimination, se doivent de soutenir les urbanistes.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier. En espérant que vous répondrez favorablement à cette requête je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice président, l'expression de mes salutations distinguées.

V [redacted] D [redacted]